

**OBJET :**  
Approbation du compte de gestion  
2023 du budget principal de la ville

**Séance ordinaire du 3 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à 20 heures 30

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué  
le 28 mars 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence  
de M. THORY, Maire.

**Présents :**

M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, M. DAUX, Mme  
DUHALDE, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M.  
GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI (*jusqu'à 23h00*), Mme  
CHARBONNIER, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-  
RADUTA, Mme DARROUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM,  
M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, M. DUCHÊNE.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles  
le : - 8 AVR. 2024

Publiée le : - 9 AVR. 2024

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le : - 9 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORBE



**Absents excusés :**

Mme SOUMAT ..... Procuration à M. SAURAY  
M. GALLIMIDI (*à partir de 23h00*) ..... Procuration à M. BRIANCHON  
M. CUSMANO ..... Procuration à Mme DAUBELCOUR  
Mme GROSJEAN ..... Procuration à M. ARNOULT  
M. GELLER ..... Procuration à M. DALOYAU  
M. TAYBI ..... Procuration à Mme ANGELO  
Mme PHILIPPON  
M. ZULI ..... Procuration à M. ESKENAZI

**Absents**

M. AVEAUX  
M. RAUMEL  
Mme PEGARD-BAECHEL  
Mme BONNET-CHAMBON

**Secrétaire de séance :**

Michèle NOACHOVITCH

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un  
délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès  
de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

## **DELIBERATION N° 15**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget principal de la ville de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,
- l'exécution du budget principal de la ville pour l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 20 mars 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la ville, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DECLARE le compte de gestion 2023 de Madame le Trésorier Principal de Montmorency, conforme en tout point au compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

**Michèle NOACHOVITCH**  
Secrétaire de séance



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency